

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement



جمهورية القمر المتحدة

وحدة - تضامن - تنمية

MINISTÈRE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU SECTEUR BANCAIRE

LE MINISTRE

وزارة المالية والميزانية والقطاع

المصرفي

مكتب الوزير

Moroni, le 09 AOÛT 2022

ARRÊTÉ N°22-

/CAB

Portant mise à la disposition à INNOVENT COMORES, une parcelle de Terrain Sise à Mitsamiouli niveau de la décharge de la ville pour la construction et l'exploitation d'une Centrale Solaire Photovoltaïque de 3 MW.

LE MINISTRE

- Vu la Constitution de l'Union des Comores des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018, notamment en son article 117, alinéa 2 ;
- Vu le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- Vu le Décret N°22-38/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;
- Vu Le Décret du 04 Février 1911, réorganisant le régime de la propriété foncière ; ensemble le décret du 09 Juin 1931 et les textes modificatifs subséquent ;
- Vu le Décret du 28 septembre 1926, règlementant le domaine, ensemble les arrêtés d'application du 12 août 1927 et les textes modificatifs subséquence notamment l'arrêté n°58-139 du 19 juin 1958, définissant la consistance des domaines de l'État et du Territoire des Comores ;
- Vu l'Arrêté du 08 Avril fixant les règles relatives à l'utilisation, la conservation et la police du Domaine ;
- Vu le Contrat d'Achat d'Energie signé entre la Société Nationale de l'Electricité des Comores et la Société InnoVent Comores ainsi que ses avenant ;
- Vu les nécessités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est mise à la disposition de la société Innovent Comores, une parcelle de terrain d'une superficie de Dix Hectares Zéro Ares Neuf Centiares (10 H 00 A 09 CA) sise à la décharge de Mitsamiouli, pour la construction et l'exploitation (ci-après dénommé, projet) d'une Centrale Solaire Photovoltaïque de 3 MW, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'à l'Achèvement du projet. Telle que la dite parcelle se trouve délimitée et liserée en rouge au plan croquis annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La Société occupante ne peut ni vendre, ni céder, ni rétrocéder, ni hypothéquer le terrain ici-cité.

ARTICLE 3 :

Le terrain susmentionné réintègrera le domaine foncier privé de l'État dès cessation des activités de la société occupante.

ARTICLE 4 :



L'État se réserve le droit de reprendre ses droits en cas de non-respect des engagements pris par la société InnoVent Comores dans le cadre du projet.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent Arrêté, relatives à la gestion et situation juridique du terrain en cause sont et demeurent annulées.

ARTICLE 6 :

Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU

Ampliations :

- Ministère de l'Aménagement ;
- SG Topo ;
- Domaine ;
- Mairie de Mitsamiouli ;
- Gouvernorat ;
- Archive ;
- Intéressé.